



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	DECISION DU PRESIDENT N°2021/03-0027
SERVICE EMETTEUR Pôle Jeunesse Bureau Information Jeunesse	OBJET : Demande de subventions pour l'acquisition de matériel informatique pour le Bureau Information Jeunesse <hr/> Nomenclature Acte : 7.5.4 – Autres

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-07-0092 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants,

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu l'arrêté du 9 juillet 2020 attribuant le label Information Jeunesse à Mont de Marsan Agglomération,

Considérant l'importance que revêt la qualité des équipements dédiés à la Jeunesse pour la meilleure information et orientation des jeunes landais et donc le développement du département, le Conseil départemental des Landes soutient l'effort des communes et groupements de communes pour la construction, la restructuration ou la réhabilitation et l'équipement des lieux dédiés à la jeunesse,

Considérant que l'Information Jeunesse, champ transversal par définition, joue un rôle déterminant dans la mise en œuvre du projet communautaire pour la jeunesse,

Considérant que Mont de Marsan Agglomération souhaite acquérir du matériel informatique pour son Bureau Information Jeunesse afin de faciliter le déploiement de l'information sur l'ensemble du territoire communautaire,

Considérant que cette acquisition est éligible à l'obtention de subventions du Département des Landes et de la Région Nouvelle Aquitaine,

Expose que le transfert du Bureau Information Jeunesse à Mont de Marsan Agglomération met en évidence une volonté politique et une ambition forte pour les jeunes du territoire qui se traduit par l'élargissement du champ d'intervention des missions du Bureau Information Jeunesse à l'ensemble des communes rurales de l'agglomération, des quartiers prioritaires et des établissements scolaires.



Le projet de déploiement de l'Information Jeunesse s'inscrit dans le cadre de la nouvelle labellisation dont l'ambition est d'être au service des jeunes, partout sur le territoire, dans une dynamique collective d'amélioration continue entre les structures labellisées mais également avec les autres structures qui délivrent de l'information spécialisée : logement, santé, formation, mobilité, emploi ...

A cet effet, le Bureau Information Jeunesse communautaire s'inscrit dans la stratégie de développement de l'Information Jeunesse à l'échelle intercommunale afin de garantir à tous les jeunes du territoire l'accès à une information fiable exhaustive et actualisée y compris par le biais d'usages numériques innovants, une orientation ou un accompagnement pour transformer cette information en action.

Ce projet de développement répond d'abord à la politique initiée par le Conseil Départemental des Landes dans le cadre de l'aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation et à l'équipement des lieux dédiés à l'Information Jeunesse.

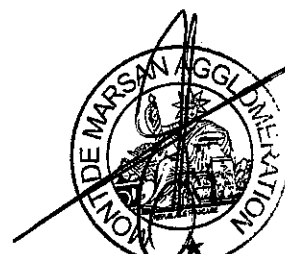
En complément de ses interventions et en écho à la nécessité d'appréhender les parcours de jeunesse au-delà du seul prisme scolaire, le Département soutient les communes (et groupements de communes compétents) et associations, dans leurs efforts d'amélioration des outils dédiés à la jeunesse, et plus particulièrement ceux labellisés « Point information jeunesse » et « Bureau Information Jeunesse ».

Il répond également à la politique initiée par la Région Nouvelle-Aquitaine en matière de réduction de la fracture numérique, aggravée par l'actualité. La mesure pour « l'aide au rebond pour la jeunesse - Phase 2 » permet de soutenir l'achat de matériel informatique et numérique des structures du réseau Information Jeunesse (IJ) du territoire.

En effet, la Région reconnaît que le réseau Information jeunesse joue un rôle essentiel dans le développement des territoires et affirme son engagement pour permettre aux jeunes l'accès à « une information généraliste, objective, fiable et de qualité touchant tous les domaines de la vie quotidienne ». Ainsi elle s'engage auprès des structures IJ à contribuer à l'harmonisation et à la modernisation de leurs pratiques d'usages et d'accompagnement des jeunes visant à réduire les disparités territoriales.

Décide de solliciter l'obtention de subventions du Conseil Départemental des Landes et de la Région Nouvelle Aquitaine pour l'achat d'équipements informatiques pour le Bureau Information Jeunesse.

Fait à Mont de Marsan, le 10 mars 2021



Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).